

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur LIGNON Olivier, né le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant au [REDACTED]

Ci-après dénommé « l'Associé unique »,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 — FORME

Il est formé par l'associé unique une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés selon les dispositions légales applicables.

ARTICLE 2 — DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

AB CORPORATE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

Apporteur d'affaire dans les travaux de rénovation.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

22 Rue des Condamines, 78000 Versailles, France.

Il pourra être transféré en tout autre lieu selon les conditions prévues par les dispositions légales et les présents statuts.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la société est fixée à :

99 années

À compter de son immatriculation au Registre national des entreprises, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément aux dispositions légales.



L'associé unique apporte à la société une somme en numéraire de :

Mille trois cents euros (1 300 €)

Cet apport constitue le capital social de la société.

ARTICLE 7 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

1 300 € (mille trois cents euros)

Il est divisé en actions dont le nombre et la valeur nominale seront déterminés lors de la constitution définitive du capital.

Les actions sont attribuées en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 8 — FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la société conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 — DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence du montant de ses apports.

ARTICLE 10 — PRÉSIDENTENCE

La société est dirigée par le Président :

Monsieur LIGNON Olivier, né le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant au [REDACTED]

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 11 — DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés dans les sociétés par actions simplifiées.

Ses décisions sont constatées par écrit et conservées dans un registre prévu à cet effet.

ARTICLE 12 — EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre national des entreprises et se terminera le **31 décembre 2026**.

ARTICLE 13 — COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice social, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

L'associé unique décide de l'affectation du résultat après approbation des comptes.

ARTICLE 14 — DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution anticipée de la société peut être décidée par l'associé unique dans les conditions prévues par la loi.

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales applicables.

Le liquidateur est nommé par décision de l'associé unique.

██████████ — PERSONNALITÉ MORALE - IMMATRICULATION

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises.

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation seront repris conformément aux dispositions légales applicables.

Fait à Versailles, le **15 Octobre 2026**, en un exemplaire original.

L'Associé unique et Président :
Monsieur LIGNON Olivier

Signature :

